

Plan Local d'Urbanisme



8.1 – Liste des servitudes d'utilité publique, autres contraintes et servitudes

Plan Local d'Urbanisme - Révision - R5 approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
Modification M1-R5 approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 14 décembre 2012.
Mises à jour MAJ4-R5 (26 juin 2015) MAJ5-R5 (23 novembre 2015) MAJ6-R5 (28 novembre 2017) MAJ7-R5, MAJ8-R5



grandpoitiers.fr

Sommaire

Sommaire.....	3
AC 1 – Protection des monuments historiques (MAJ4-R5 – MAJ8-R5).....	5
Textes législatifs de base.....	5
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	5
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	5
Services responsables.....	6
AC2 – Protection des sites et des monuments naturels classés ou inscrits.....	14
Textes législatifs de base.....	14
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	14
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	14
Services responsables.....	15
AR 6 – Protection aux abords des Champs de tir.....	19
Textes législatifs de base.....	19
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	19
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	19
Services responsables.....	19
AS 1 – Protection des eaux destinées à la consommation humaine (modification M1-R5 – MAJ8-R5).....	20
Textes législatifs de base.....	20
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	20
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	20
Services responsables.....	21
EL 7 – Protection des alignements (MAJ6-R5 – MAJ8-R5).....	22
Textes législatifs de base.....	22
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	22
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	22
Services responsables.....	22
FICHE - ALIGNEMENTS.....	23
EL 11 – Protection des routes express et des déviations d’agglomération - Interdiction d’accès des propriétés limitrophes.....	25
Textes législatifs de base.....	25
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	25
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	25
Services responsables.....	26
I 3 – Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz (MAJ6-R5).....	27
Textes législatifs de base.....	27
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	27
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	27
Services responsables.....	28
I 4 – Protection des canalisations de transport d’énergie électrique.....	33
Textes législatifs de base.....	33
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	33
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	33
Services responsables.....	35
I 6 – Protection des mines et carrières.....	36
Textes législatifs de base.....	36
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	36
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	36
Services responsables.....	36
INT 1 – Protection autour des cimetières.....	37
Textes législatifs de base.....	37
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	37
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	37
Services responsables.....	38
JS 1 - Protection des installations sportives.....	39
Textes législatifs de base.....	39
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.....	39
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.....	39

Services responsables	40
PM 1 – Protection contre les risques naturels prévisibles (MAJ5-R5/MAJ7-R5)	41
Textes législatifs de base.	41
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	41
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	41
Services responsables	41
PM 2 – Installations classées	42
Textes législatifs de base.	42
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	42
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	42
Services responsables	43
PM3 – PPRT – Plan de prévention des risques technologiques (modification M1-R5)	44
Textes législatifs de base.	44
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	44
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	45
Services responsables	45
P.T 1 - Protection des transmissions radioélectriques – protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception.....	46
Textes législatifs de base.	46
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	46
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	47
Services responsables	47
P.T2 - Protection des transmissions radioélectriques – protection contre les obstacles des centres d’émission et de réception	48
Textes législatifs de base.	48
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	48
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	49
Services responsables	49
Tableau servitude PT2.....	50
P.T3 - Protection des lignes et des installations téléphoniques et télégraphiques.....	51
Textes législatifs de base.	51
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	51
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	52
Services responsables	52
T.1 - Protection des lignes de chemin de fer.....	53
Textes législatifs de base.	53
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	53
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	54
Services responsables	55
T.5 – Protection de la circulation aérienne – servitude de dégagement.....	56
Textes législatifs de base.	56
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	56
Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.	56
Services responsables	56
Périmètres archéologiques	59
Textes législatifs de base.	59
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	59
Services responsables	59
Protection autour de la maison d’arrêt	60
Textes législatifs de base.	60
Effets de la servitude et limitations en matière d’occupation et d’utilisation du sol.	60
Adresses et actes instituant la servitude.....	60
Services responsables	60

Communauté d'agglomération de Poitiers

AC 1 – Protection des monuments historiques (MAJ4-R5 – MAJ8-R5)

Textes législatifs de base.

- Loi du 31 décembre 1913 et complétée,
- Loi du 2 mai 1930 modifiée,
- Loi du 29 décembre 1979 complétée,
- Décret du 18 mars 1924 modifié,
- Décret du 10 septembre 1970 complété,
- Décrets du 6 mars 1979, 20 novembre 1980, 15 novembre 1984, 27 juillet 1984, 24 juillet 1985 et 14 mars 1986.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

- Tous travaux sur un bâtiment classé Monument Historique ou inscrit sont exécutés avec l'accord de la Direction des Affaires Culturelles.
- La servitude de protection d'un bâtiment classé Monument Historique ou inscrit induit autour de celui-ci un périmètre de 500 mètres de rayon.
 - A l'intérieur de ce périmètre :
 - Toute construction, ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction, doivent être soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France,
 - L'installation de campings ou de caravansings, ainsi que leur pratique isolée, sont également interdites.
- Par ailleurs, toute publicité est interdite ou réglementée dans un rayon de 100 mètres autour du monument historique.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Voir fiches jointes

Services responsables

MINISTERE DE LA CULTURE,

- UNITE TERRITORIALE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - HOTEL DE ROCHEFORT - 102 Grand Rue - 86020 POITIERS CEDEX,
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - HOTEL DE ROCHEFORT - 102 Grand Rue - 86020 POITIERS CEDEX.

COMMUNE DE POITIERS (MAJ4-R5)

Immeubles protégés au titre des monuments historiques

01 - Dolmen dit " la Pierre Levée"

- Classé M.H : liste de 1862

02 - Arènes :

- 1) Restes subsistant dans les parcelles n° 375p et 377p section I du cadastre Classés M.H : liste de 1840 et 17 janvier 1935
- 2) Deux parties de murs gallo-romains conservés dans le sous sol de l'immeuble bâti sur la parcelle n° 388p lieu dit "les Eyreux" section I du cadastre
- Classé M.H : 22 octobre 1962

03 - Hypogée des Dunes et jardins, parcelle n° 1773 section C du cadastre

- Classée M. H : 12 juillet 1886 et 18 septembre 1952

04 - Vestiges des thermes gallo-romains, section BS parcelle n° 23

- Classés M.H : 11 août 1986

05 - Cathédrale Saint Pierre

- Classée M.H : liste de 1875

06 - Eglise de Montierneuf

- Classée M.H : liste de 1840

07 - Eglise Notre-Dame-La-Grande

- Classée M.H : liste de 1840

08 - Eglise Sainte Hilaire

- Classée M.H : liste de 1840

09 - Eglise Sainte Radegonde

- Classée M.H : liste de 1862

10 - Baptistère Saint Jean

- Classé M.H : liste de 1840

11 - Ancien monastère Saint-Hilaire de la Celle, 6 Rue Sainte Catherine :

- Restes (choeur et transept) de l'ancienne église ; façade et toitures de l'aile subsistante du XVIIe siècle des bâtiments conventuels, ainsi que l'escalier avec sa rampe à balustres en pierre.
- Classé M.H : 13 mars 1975

12 - Ancien collège de Poitiers (Collège Henri IV), Rue Louis Renard : chapelle sacristie et pavillon central d'entrée

- Classé M.H : 18 mai 1908

13 - Doyenné (Ecole Normale), 4 Rue du Doyenné

- Classé M.H : liste de 1889

14 - Restes de l'ancienne enceinte, limités aux parties suivantes :

- 1) porte de la Tranchée (entrée de ville), y compris les deux pavillons à gauche et à droite de la dite porte,
- 2) anciens murs de clôture de la promenade de Blossac, depuis la porte de la Tranchée jusqu'à la tour dite "à l'Oiseau" exclusivement,
- 3) front de la tranchée, depuis les ateliers Proux jusqu'à la tour à Prieur ou tour Achard, qui pointe vers la Boivre, tour comprise,
- 4) Les trois tours de l'ancien château au confluent de la Boivre et du Clain,
- 5) Les douves comprises entre l'Usine Savale et la porte Achard.
- Classés MH : 11 Janvier 1921

15 - Palais de Justice, Palais des Comtes de Poitiers

- Classé MH : liste de 1862

16 - Partie du jardin affectée au Ministère de la Justice

- Classé MH : 7 Janvier 1930

17 - 13 rue de la Celle. Ancien Hôtel de la Bidolière : façade et toiture

- Classé MH : 14 décembre 1922

18 - 118 Grand'Rue : Maison du XVe siècle dit Hôtel des Trois Clous ou de Charles VII : façade et toiture

- Classée M.H : 6 février 1923

19 - 6 Rue Louis Renard, 12 Rue Lebasclé et 1 Rue du Puy-Garreau.

- Hôtel Jean Baucé: façades et toitures
- Classé MH : 25 Octobre 1966

20 - 9 rue du Marché Notre Dame. Hôtel Péliçon : façade et toiture

- Classé MH : Décret du 14 février 1923

21 - Terrain de 7 ares 38 centiares appartenant à la Société des Antiquaires de l'Ouest et entourant le dolmen

Classé M.H : 23 mars 1943

23 - Eglise Saint Porchaire : tour et nef

- Classée M.H : liste de 1862 et 20 juillet 1908

24 - 37 Rue Carnot : Hôtel des Trois Piliers : restes d'un pilier du début du XIIe siècle dans la cour

- Classé M.H : 11 mai 1945

25 - 8 Rue René Descartes. Hôtel Fumé : bâtiment en façade sur la rue, avec le passage d'entrée ; portique fermant le côté droit de la cour, avec la tourelle d'escalier y attenante

- Classé M.H : liste de 1889, délimitation de 1902

26 - Eglise Saint-Germain, Rue Saint-Germain

- Inv M.H : 26 décembre 1969

27 - Restes de l'ancienne Eglise Saint-Paul

- Inv M.H : 12 janvier 1931

28 - Vestiges de l'ancienne Chapelle Sainte-Croix, 10-12 et 14 Rue Jean Jaurès

- Inv M.H : 8 août 1973

29 - Chapitre de Saint Hilaire : vestiges du mur d'enceinte en bordure de la Rue Saint-Hilaire

- Inv M.H : 5 juin 1941

30 - Ancienne porte du couvent de la Visitation, servant d'entrée principale au cimetière de l'Hôpital des Champs

- Inv. MH : 26 Mars 1934

31 - Château "La Minauderie", au Breuil Mingot : façade et toiture du bâtiment principal et des communs ; sol de la cour, mur de clôture et grille du portail.

- Inv M.H : 5 juillet 1968

32 - Ancien échevinage, 7 Rue Paul Guillon : corps de bâtiment gothique

- Inv M.H : 17 Avril 1935

33 - Fontaine du XIVe siècle en pierre, sur les bords du Clain, près du Pont Joubert

- Inv M.H : 17 avril 1935

34 - Hôtel de Ville, place du Maréchal Leclerc : façades, toitures et grand escalier d'honneur

- Ins. MH : 29 Octobre 1975

35 - Préfecture : façades et toitures sur la place et cour d'Honneur

- Inv. MH : 29 Octobre 1975

36 - 4 Rue Arthur de la Mauvinière : fenêtre du XVe siècle

- Inv. MH : 8 octobre 1936

37 - 23 et 25 Rue de l'Ancienne Comédie : lucarnes du XVIe siècle

- Inv. MH : 18 février 1927

38 - 24 Rue de l'Ancienne Comédie : deux lucarnes du XVe siècle

- Inv. MH : 10 septembre 1947

39 - 5 Rue de l'Arceau. Logis dit "de la Grande Barre"

- Inv. MH : 30 décembre 1924

40 - 10 Rue d'Argent : enseigne en terre cuite encastrée dans la façade

- Inv. MH : 12 janvier 1931

41 - 3 Rue Barbatte : portail du XVe siècle

- Inv. MH : 2 février 1931

42 - 61 Rue Carnot : enseigne du XVIIe siècle en pierre "Au Mouton" au-dessus de la porte

- Inv. MH : 30 août 1956

- 43** - 72 rue Carnot. Hôtel Vétault : façades sur rue, sur jardin et toitures, cage d'escalier avec sa coupole et la rampe d'escalier ; décorations intérieures (boiseries sculptées et cheminées) des chambres du premier et du deuxième étages
- Inv. MH : 13 Octobre 1962
- 44** - 15 Rue de la Celle : pierre sculptée datée de 1563 encadrée dans la façade
- Inv. MH : 21 octobre 1944
- 45** - 16 Rue de la Chaîne : façade et toiture
- Inv. MH : 16 octobre 1930
- 46** - 11 Place Charles de Gaulle (anciennement Place du Marché Notre Dame) : façade et toiture
- Inv. MH : 22 novembre 1949
- 47** - 2 Rue Cloche Perse. Ancienne prévôté : façades et toiture
- Inv. MH : 16 mai 1927
- 48** - 15 Rue Cloche Perse : poutre sculptée de la façade
- Inv. MH : 19 octobre 1928
- 49** - 39 Rue de Cloche Perse : lucarne Renaissance sur rue
- Inv. MH : 19 octobre 1928
- 50** - 3 Rue du Colonel Denfert : bas-relief encadré dans la façade
- Inv. MH : 12 janvier 1931
- 51** - 9 Rue du Général Berton : fenêtre Renaissance
- Inv. MH : 16 octobre 1944
- 52** - 79 Grand'Rue : deux lucarnes sur rue
- Inv. MH : 19 octobre 1928
- 53** - 159 Grand'rue. Grand Prieuré d'Aquitaine : portail d'entrée
- Inv. MH : 9 mars 1944
- 54** - 2 Rue du Marché Notre Dame : façade sur rue et toiture correspondante
- Inv. MH : 29 juin 1967
- 55** - 25 rue du Marché Notre-Dame : porte et lucarne du XVI^e siècle dans la cour,
- Inv. MH : 12 Janvier 1931
- 56** - 34 rue du Pigeon Blanc : fenêtre du XV^e siècle au premier étage,
- Inv. MH : 10 Avril 1929
- 57** - 42 rue Rabelais : enseigne du XVI^e siècle, en pierre, "Au Phénix" au-dessus de la porte
- Inv. MH : 30 Août 1956
- 58** - 24 bis Rue Saint Denis : trois lucarnes
- Inv. MH : 17 avril 1935
- 59** - 6 Rue Saint Fortunat : porte du XV^e siècle
- Inv. MH : 2 février 1931
- 60** - 6 rue Saint-Maixent : Fenêtre du XV^e siècle et bas-relief armorié sur cour
- Inv. MH : 10 Avril 1929
- 61** - Tour Aymard de Beaupuy près de l'ancien moulin du Pont Achard, sur la Boivre

- Inv. MH : 18 mai 1926
- 62** - 76 Rue de la Cathédrale : en totalité ainsi que ses décors intérieurs situés sur la parcelle n° 249 d'une contenance de 6 à 13 ca figurant au cadastre, section BY
 - Inv. MH : 28 septembre 1993
- 63** - Logis de Vaumoret, lieu dit "le Breuil Mingot" : façades et toitures du corps de logis
 - Inv. MH : 8 mars 1991
- 65** - Ancienne Eglise Saint-Savin, 16 rue Emile Faguet : façade
 - Inv. MH : 10 Avril 1929
- 66** - Chapelle des Religieux de la Charité (ancien hôpital général), place Montierneuf : motifs sculptés de la façade
 - Inv. MH : 30 décembre 1924 et 2 Avril 1932
- 67** - Ancien Palais des Comtes de Poitou : vestiges du pont d'accès dit "Pont de la Salle", inclus dans le sous-sol :
 - 1) du passage dit "passage du Pont de la Salle" ou "Echelle du Palais (parcelle n° 804P, section I du cadastre)
 - 2) des immeubles 10 et 12 rue du Marché
 - Inv. MH : 16 Mars 1957
- 68** - 34 rue Arsène Orillard : façades sur rue et sur jardin et toitures correspondantes
 - Inv. MH : 11 décembre 1969 -
- 69** - 36 rue Arsène Orillard : Façade et toiture sur rue
 - Inv. MH : 23 décembre 1969 -
- 70** - 54 Rue Arsène Orillard : façade sur rue
 - Inv. MH : 12 janvier 1931
- 71** - 10 rue des Balances d'Or : dessus de porte armorié daté de 1586 encastré dans le mur de clôture
 - Inv. MH : 11 décembre 1944
- 72** - 1 Rue Carnot : ancien Hôtel de Nieuil : façades sur la place du Maréchal Leclerc et sur la Rue Carnot
 - Inv. MH : 30 avril 1931
- 73** - 24 Rue de la Chaîne. Hôtel Berthelot : façades sur cour
 - Inv. MH : 5 juin 1928
- 74** - 47 - 49 Place Charles de Gaulle (anciennement Place du Marché Notre Dame). "Maison du plan de l'Etoile" ou Hôtel Chaboureau : façades sur la place
 - Inv. MH : 19 Octobre 1928
- 75** - 19 rue Cloche Perse. Décoration intérieure, du XVIIIe siècle, du corps de logis sur cour :
 - 1) Les boiseries sculptées et la cheminée du salon du rez-de-chaussée,
 - 2) Les boiseries sculptées et la cheminée de la chambre à coucher du premier étage.
 - Inv. MH : 12 mai 1954
- 76** - 32 rue des Feuillants. Hôtel de Dreux-Brézé : porte d'entrée
 - Inv. MH. : 17 Avril 1935

77 - 9 rue René-Descartes. Ancienne prison : façade sur rue

- Inv. MH : 16 Mai 1927

78 - 14 rue René-Descartes. Hôtel Vantage : façades sur la rue et sur la cour d'entrée

- Inv. MH : 19 octobre 1928

79 - 18 rue Théophraste Renaudot. Ancien Hôtel Joulard d'Iversais : porte cochère (y compris ses vantaux)

- Inv. MH : 5 mars 1970

80 - 65 rue Théophraste Renaudot. Ancienne Chanterie Saint-Hilaire : salle voûtée souterraine

- Inv. MH : 24 septembre 1965

81 - Musée de Chièvres : Portail de l'ancienne église des Augustins réédifié à l'entrée du musée, 9 rue Victor Hugo

- Classé MH : avis de classement du 24 mai 1895

Reliquaire de Sainte-Victoire-Maroze, dans le jardin

- Classé MH : 15 février 1926

Petit monument commémoratif dit "Pyramide de Saint-Hilaire" dans la cour du musée, autrefois 21 Rue Bourbeau

- Inv. MH : 21 Juin 1952

82 - 102 Grand' Rue.

Ancien Hôtel Jean de Moulin de Rochefort dit "Hôtel de Rochefort" : façades et toitures

- Classé M.H : 2 juillet 1927

Escalier avec sa rampe en fer forgé, autrefois au 20 rue Bourbeau

- Inv. MH : 18 Janvier 1967

83 - 17 Rue Saint Germain. Hôtel Couturer

- Inv. MH : 31 décembre 1985

84 - Hôtel du Grand Prieuré d'Aquitaine, sis 6 et 8 rue Montgautier : façades et toitures (charpente et couverture), la salle d'archives, l'escalier et les deux puits

- Inv. MH : 21 décembre 1988

85 - Lycée des Feuillants (façades et toitures du bâtiment principal)

- Inv. MH : 6 février 1996

86 - Chapelle du Sacré Coeur, 9 Rue des Feuillants y compris la tribune et les stalles, section CI, parcelle 163

- Inv. MH : 7 octobre 1997

87 - Eglise Saint Cyprien

- Inv. M H : 27 février 2002

88 - Tribunal Administratif (ancien hôtel Gilbert), 15 rue de Blossac (porche, hall d'entrée et sa coupole, escalier d'honneur et bureau du président).Section EO n° 10

- Inv. M H : 21 décembre 2005

89 - 36 rue Jean Bouchet (maison dans sa totalité et sol de la parcelle) - Section BW n° 256

- Inv. M H : 18 septembre 2006

90 – Eglise Sainte Thérèse Sainte Jeanne d'Arc en totalité - Section AYn°638

- Inv. M H : 20 septembre 2013
- Périmètre de protection adapté par arrêté préfectoral n°DRAC2015-0002 du 2 avril 2015

COMMUNE de BERUGES

Ancienne Abbaye du Pin : Eglise en totalité

- Cl. MH : 12 octobre 1995

Bâtiment des moines, l'ensemble des communs, le portail d'entrée, le vieux pont sur la Boivre, la fontaine St Marc, le sol des parcelles N° 652, 658, 659, 345, 346, 347 et 348, section D

- Inv. MH : 28 septembre 1993

Vestiges de la tour dite de « Guyenne »

- Inv. MH : 13 juin 1991

COMMUNE DE BUXEROLLES

Périmètre de protection d'un monument situé sur une commune limitrophe et débordant sur la commune de Buxerolles

- Poitiers
 - Eglise Montierneuf → Classée M.H liste de 1840
 - Tour de l'ancien château → Classée M.H : 11 janvier 1921
 - Porte du Couvent de la Visitation Hôpital des Champs → Inv. M.H 26 mars 1934
 - Chapelle des Religieux de la Charité → Inv. M.H 2 avril 1932

COMMUNE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU

Périmètre de protection d'un monument situé sur une commune limitrophe et débordant sur la commune de Chasseneuil du Poitou

- Saint Georges les Baillargeaux
 - Château de Vayres Fuye → Classé M.H 4 mars 1994
 - Château de Vayres façades et toitures → Inv. M.H 20 avril 1959
 - Château de Vayres Jardins → Inv. M.H 22 novembre 1966

COMMUNE DE CROUTELLE

« Le Palais » en totalité des bâtiments notamment les salons du corps de logis principal avec leurs boiseries ; ainsi que les deux pavillons, le parc et la cour

- Inv MH : 6 février 1996

Mur de clôture de la cour, le pigeonnier

- Inv. MH : 29 décembre 1983

COMMUNE DE FONTAINE LE COMTE

Eglise

- Classée M.H : liste de 1840

Ancien prieuré

- Inv. M.H : 18 février 1927

Ancien logis abbatial, place d l'église : façade

- Inv. M.H : 10 avril 1929

Logis des Piliers, pavillon d'entrée en totalité

- Inv. M.H : 8 mars 1991

COMMUNE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR

Eglise : portail

- Inv. M.H : 12 janvier 1931

Logis de la Cigogne et ses communs : façades et toitures

- Inv. M.H : 26 mai 1986

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES (MAJ8-R5)

Château d'Auxances : donjon en totalité

- Classé M.H : 10 février 1994

Eglise Sainte-Croix y compris sa sacristie

- Inv. MH : 27 février 2014

Adaptation du périmètre de protection : 20 avril 2016

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Restes de l'aqueduc romain de l'Hermitage

- Inv. M.H : 28 juin 1927

Ancienne Abbaye, impasse du Prieuré : ancienne église abbatiale (actuellement église paroissiale) ; bâtiment conventuel subsistant avec le portail d'entrée ; ensemble du bâtiment conventuel

- Classé M.H : 27 juin 1984, M.H : 8 avril 1998

Partie sud du bâtiment conventuel + parcelles de l'aire de cloître

- Inv. M.H : 3 juin 1996

Château du Fief-Clairret : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments ; sol de la cour

- Classé M.H : 13 juin 1959

COMMUNE DE VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Périmètre de protection d'un monument situé sur une commune limitrophe et débordant sur la commune de Vouneuil-sous-Biard

- Quinçay
 - le Pré Bernard Logis - Classé M.H : 20 avril 1990

Communauté d'agglomération de Poitiers

AC2 – Protection des sites et des monuments naturels classés ou inscrits

Textes législatifs de base

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée
- Loi du 29 décembre 1979 complétée
- Loi des 7 janvier et 12 juillet 1983
- Décrets du 13 juin 1969, 28 août 1969, 6 mars 1979, 24 avril 1985, 15 décembre 1988

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

En site inscrit ou classé :

- Toute publicité est interdite ou réglementée.
- L'installation de camping ou de caravanning, ainsi que leur pratique isolée sont interdites sauf autorisation spéciale.

En site inscrit :

- Tous travaux autres que ceux d'exploitation courante ou d'entretien normale, doivent être signalés au préfet 4 mois à l'avance,
- Toute construction, ainsi que tous travaux d'aménagement d'une construction doivent être soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,
- Tous travaux de démolition doivent être soumis à l'avis conforme du Ministre chargé des sites.

En site classé :

- Tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux doivent être soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle après consultation de la commission des sites.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Voir fiches jointes

Services responsables

- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT – 15 rue Arthur Ranc BP 60539 – 86020 POITIERS CEDEX
- SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - HOTEL DE ROCHEFORT - 102 Grand Rue - 86020 POITIERS CEDEX

COMMUNE DE BERUGES

Site protégé

Vallée de la Boivre :

- Site inscrit : 4 mars 1991

Ancienne Abbaye du Pin

- Site inscrit : 13 septembre 1945
- Site classé : 13 septembre 1945

Près et coteaux de la Boivre

- Site inscrit 30 mai 1979

Vallée de la Boivre

- Site inscrit : 7 novembre 1986

Site Jean Moulin

- Site inscrit : 13 septembre 1945

Le Rocher

- Site classé : 13 septembre 1945

Tour de Guienne

- Site classé : 13 septembre 1945

Le Château de Béruges

- Site classé : 13 septembre 1945

Le Château de la Raudière

- Site classé : 13 septembre 1945

COMMUNE DE BIARD

Sites protégés

Grottes de la Norée, parcelle n°490 du cadastre

- Site classé : 30 avril 1934

Site de la Vallée de la Boivre :

- Site inscrit : 21 mars 1986
- Section AK : point de départ :

[Intersection entre la rivière la Boivre avec la limite entre les sections AK et AI.](#)

- Tableau d'assemblage :
 - La rivière la Boivre bordant la limite entre la commune de Biard et les communes de Poitiers et Vouneuil-sous-Biard.
- Section AO :
 - La limite entre la parcelle n°103 et les parcelles n°100, 101, 102.
 - La limite entre la parcelle n°75 et les parcelles n°102 et 97.
 - La limite entre la parcelle n°79 et les parcelles n°97, 88, 87, 86, 122, 118, 83 a, 82, 80, 137 et 56.
 - La limite Sud-Est de la parcelle 56 et son prolongement vers l'Est par une ligne droite fictive traversant les parcelles 137, 138 jusqu'à son intersection avec la limite de section AN
- Section AN :
 - La limite entre la section AN et les sections AO, AH et AM.
 - La limite Est de la parcelle 12 et son prolongement vers le Sud par une ligne droite fictive traversant le chemin départemental n°6 de VASLES à la Puye.
 - La limite entre la section AN et la section AM.
- Section AL :
 - Limite entre la section AL et la section AM
 - Rue des Vieux
 - Limite entre les parcelles n°98 et les parcelles n°104, 103, 99, 122, 22, 23, 24, 29, 31, 136, 34, 117, 118 et 40.
 - Limite entre la parcelle n°41 d'une part et la parcelle n°40 , la rue Turquand, et les parcelles n°129, 128, 127, 42, 84 et 85 d'autre part.
 - Limite entre les parcelles n°98, 91, 93, 94 et les parcelles n°85, 86, 89 et 90.
 - Limite entre la section AL et la section AK.
- Section AK :
 - Rue Giraud Lascar
 - Limite Sud-Est des parcelles n°10 et 9
 - Limite Nord-Est des parcelles n°8 (en partie) et 118
 - Route de la Casette
 - Limite entre la section AK et la section AI jusqu'au point de départ.
- Est exclu du site inscrit le hameau de VAULOUBIERE ainsi défini :
 - - Section AN :
 - Point d'origine : intersection entre les parcelles n°298, 125, 291 et 294.
 - Limite entre la parcelle n°294 et les parcelles n°125 et 126
 - Limite entre les parcelles n°376, 377 d'une part et les parcelles n°126, 367, 368, 378, 375, 324, 325, 328, 335, 108, 109 et 253 d'autre part.
 - Limite entre la parcelle n°36 et les parcelles n°253, 261, 262 et 104.
 - Limite entre les parcelles n°355, 354, 226 d'une part et les parcelles n°104, 350, 351, 392, 391, 371.
 - Limite entre les voies nouvelles non dénommées et les parcelles n°371, 315, ancienne 144 et ancienne 143, 405, 403, 401, 593, 575, 129, 317, 316 et 298 d'autre part, limite entre la parcelle n°298 et la parcelle n°291 jusqu'au point de départ.
 - Site inscrit : 21 mars 1996

COMMUNE DE BUXEROLLES

Site protégé

Lieu-dit "Puy-Mire" (parcelles n°15 à 43 - section AK de l'ancien cadastre)

- Site inscrit : 19 juillet 1972
- Nouveau cadastre : Section B5 : parcelles n°4 (a, b, c, d, e, f), 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 - Section BP : parcelle n°1

COMMUNE DE FONTAINE LE COMTE

Sites protégés

Fontaine de la Gassouillette, sur la route reliant Croutelle à Fontaine le Comte

- Site inscrit : 19 octobre 1931

COMMUNE DE POITIERS

Sites protégés

Terrains communaux derrière l'abside de l'Eglise Sainte Radegonde

- Site classé : 31 août 1939

Rue du Maréchal Foch : square

- Site inscrit : 25 mai 1934

Place Sainte Radegonde

- Site inscrit : 16 avril 1934

Promenade de Blossac

- Site classé : 7 septembre 1912

Promenade des Cours

- Site inscrit : 31 mai 1932

Site des Douves à l'entrée de la ville

- Site inscrit : 16 avril 1934

Champ de la Souche dit "Terrain de la Madeleine" et ses abords, parcelles n°534 à 538, 614 et 615 - section G du cadastre

- Site inscrit : 7 décembre 1931

Site du Plateau des Dunes : bande de terrain de 20 mètres de large en bordure de plateau, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé à l'arrêté et prises sur les parcelles n°1941, 1942, 1962 à 1965, 1862 - section C du cadastre.

- Site classé : 18 juin 1937

Plateau des Dunes Parcelles n°1960p, 1961p et 1966 - section C du cadastre

- Site inscrit : 18 juin 1935

"Sentier des Grandes Dunes" longeant les crêtes des coteaux de Rochereuil et terrains avoisinants (parcelles n°247, 333, 348 à 368, 736 à 744, 747, 786 à 790 - section C du cadastre

- Site inscrit : 25 octobre 1937

Site de la Casette, dans la vallée de la Boivre : parcelles n° 391 bis, 392, 393p, 394 à 399, 400p, 401 à 405, 512 à 513 - section G du cadastre

- Site inscrit : 28 juillet 1931

Site des Rochers du Porteau : parcelles n°528 bis et 530 bis - section B du cadastre

- Site classé : décret du 6 décembre 1938

Parcelles n°523 à 527, 527 bis, 528, 529 bis, 530, 531 à 534 - section B du cadastre

- Site inscrit : 26 avril 1932

Rive gauche du Clain, entre cette rivière et la route de Paris-Bordeaux qui borde les rochers du Porteau (parcelles n°608 à 620 - section B du cadastre)

- Site inscrit : 26 juillet 1937

Rocher de Coligny (parcelles n°1861, 1862 - section G du cadastre)

- Site inscrit : 31 mai 1932

"Grotte à Calvin" (parcelles n°25p, 26p - section F du cadastre)

- Site inscrit : 2 juin 1932

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Sites protégés

"Le Roc qui boit à midi", parcelles n°16 à 18 section B (parcelle AI n° 986p du cadastre rénové)

- Site inscrit : 3 juin 1932.

Grotte de Passe-Lourdin, parcelle n°34p section B13 (parcelles AT n° 158, 160 et 161 du cadastre rénové).

- Site inscrit : 31 mai 1932

Communauté d'agglomération de Poitiers

AR 6 – Protection aux abords des Champs de tir

Textes législatifs de base

- Loi du 13 Juillet 1927
- Arrêté interministériel du 6 décembre 1933
- Arrêté interministériel du 20 Août 1939
- Décision ministérielle du 21 juin 2002
- Décision du Général de corps d'armée du 15 juillet 2002

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans les zones dangereuses, toute construction à usage d'habitation est interdite

Le stationnement et l'accès sont interdits pendant l'exercice des tirs

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Biard et de Vouneuil-sous-Biard

- Arrêté du 5 septembre 2008 du ministère en charge de la Défense portant création d'une zone réglementée identifiée LF-R 105 Poitiers Biard dans la région de Poitiers.
- Champs de tir des Renardières (décret ministériel du 29 mai 1975)

Services responsables

- MINISTERE DE LA DEFENSE
- REGION TERRE SUD-OUEST – ETAT MAJOR – CASERNE XANTRAILLES – 33998 BORDEAUX ARMEES

Communauté d'agglomération de Poitiers

AS 1 – Protection des eaux destinées à la consommation humaine (modification M1-R5 – MAJ8-R5)

Textes législatifs de base

- Lois du 16 décembre 1964, du 1er août 1961 et du 3 janvier 1992
- Code de la Santé Publique, articles L 1321-2 et R 1321-1 à R1321-66

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Ces servitudes résultent de l'instauration de périmètres de protection qui sont déterminés au vu d'un rapport géologique :

- Le périmètre de protection immédiat, à l'intérieur duquel toutes activités sont interdites,
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel certaines activités sont interdites et d'autres réglementées,
- Le périmètre de protection éloigné, à l'intérieur duquel certaines activités peuvent être réglementées.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes dans le PLUi

- Commune de Béruges
 - « La Montagne » (avis hydrogéologique du 15/16/1989)
 - Pas de déclaration d'utilité publique.
- Commune de Biard
 - "La Fenêtre". Hors service.
- Commune de Buxerolles
 - "Source des Buis" - "Source de la Vallée". Hors service.
- Commune de Chasseneuil-du-Poitou
 - "Verts". Hors service.
- Commune de Migné-Auxances

- "La Garenne". Hors service.
- " Le Pont de Verneuil" - Déclaration d'utilité publique du 31 mars 1995, dossiers de DUP en cours de révision
- " Moulin Neuf", déclaration d'utilité publique du 5 décembre 1980.
- Commune de Montamisé
 - "Sarzec" – Déclaration d'Utilité Publique du 19 mai 1993.
 - " Charassé" – Déclaration d'Utilité Publique du 28 septembre 2000.
- Commune de Poitiers
 - « Centre Hospitalier Henri Laborit » - arrêté d'autorisation du 18/10/2007.
 - « La Varenne » - Déclaration d'Utilité Publique du 18 juillet 2013
- Commune de Saint Benoît
 - "La Varenne" – Déclaration d'Utilité Publique du 18 juillet 2013
 - "Le Viaduc" Hors service - Arrêté de DUP du 8 septembre 1997
- Commune de Vouneuil-sous-Biard
 - « CREPS de Boivre » (arrêté d'autorisation du 2 avril 2003.
 - "La Cassette"
 - «Champ Meunier»-commune de Quinçay : Hors service.

Communes hors PLUi.

- Commune de St Georges les Baillargeaux
 - "Fontaine" – Déclaration d'Utilité Publique du 1^{er} février 1999
 - « le Peu » - Arrêté d'autorisation du 21 septembre 2011 n°2011/ARS/VSEM/014.
- Commune de Lavausseau
 - Aqueduc de Fleury - avis hydrogéologique du 7 mai 1990 - Déclaration d'Utilité Publique en cours
- Commune de Smarves
 - « Preuilly » - Déclaration d'Utilité Publique du 08 septembre 1997.

Services responsables

- MINISTERE DE LA SANTE ET MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE POITOU-CHARENTES – Direction de la Santé Publique – Unité territoriale de la Vienne – 4 rue Micheline Ostermeyer – BP 20570 – 86020 Poitiers Cedex.

Communauté d'agglomération de Poitiers

EL 7 – Protection des alignements (MAJ6-R5 – MAJ8-R5)

Textes législatifs de base

- Code de la voirie routière : Art. L 112 - 1 à L 112 – 7 et R 112 - 1 à R 112 - 3 et R 141 - 1

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privés, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des terrains non bâtis à la voie publique et frappe de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs.

Il est donc interdit de procéder :

- sur la partie de terrain frappée d'alignement à l'édification de toute construction nouvelle ainsi qu'à l'extension ou la surélévation de bâtiment existant.
- sur le bâtiment frappé d'alignement à des travaux confortatifs autres que ceux d'entretien courant. Pour ces derniers, une autorisation de l'Administration doit être préalablement obtenue.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Voir fiches jointes

Services responsables

- Direction Départementale des Territoires DDT - 20 rue de la Providence BP 523 – 86 020 Poitiers Cedex.
- Communes concernées.

FICHE - ALIGNEMENTS

Commune de Biard :

- Communal - La Ferme du Lycée (9 Juin 1958)
- CD 6 : rue Guynemer (limite Poitiers-Biard) (30 Mars 1973)

Commune de Buxerolles :

- CD 4 : rue de la Vincendrie (31 Août 1887) - Lessart (1 Mai 1889) - Clotet (22 Août 1899)
- Route de l'Ormeau

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

- VC n° 2, traversée de Chasseneuil (12 août 1906)
- Rue de l'Eglise (27 août 1907)
- Preuilly (23 mai 1927)

Commune de Fontaine-le-Comte :

- rue du Clos de Chaumont et rue de la Vallée (pour partie) (28 mai 1963)
- rue de l'Abbaye (12 janvier 1963)

Commune de Migné-Auxances :

- CD 87 (21 septembre 1893 et 21 avril 1903)

Commune de Poitiers (MAJ6-R5)

- rue du Soleil Levant (30 octobre 1941)
- rue de la Tourelle (29 septembre 1967)
- rue de Maillochon (31 octobre 1950)
- rue de la Grange Saint-Pierre (28 décembre 1962)
- rue Condorcet (5 janvier 1954)
- rue des Résistants (7 juin 1963)
- rue de la Matauderie (23 avril 1956)
- rue de la Mérigotte (9 septembre 1994)
- rue Santos Dumont (27 juillet 1891)

Commune de Saint-Benoît

- CD 88, Le Bourg (26 avril 1892)
- Rue du Square (9 mars 1984 et 28 mars 1994)

- Chemin du Grand Rocfer (9 mars 1984)
- Chemin du Petit Rocfer (9 mars 1984)
- Chemin de Piégu (28 septembre 1981)
- Chemin du Petit Saint Benoît - rue de Gennebry (12 décembre 1983)
- Route de Ligugé (14 novembre 1966)
- Route de Flée (13 novembre 1992)
- Rue de l'Ermitage (20 novembre 1964)

Communauté d'agglomération de Poitiers

EL 11 – Protection des routes express et des déviations d'agglomération - Interdiction d'accès des propriétés limitrophes.

Textes législatifs de base.

Code de la voirie routière : Art L151-1 à L 151-5 et L 152-1 à L152-2 et R 151-1 à R 151-7 et R 152-1 à R 152-2

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Toutes créations ou modifications d'accès sont interdits.

- Hors agglomération, toute publicité visible de la voie express, dans une bande de largeur de 200 mètres de part et d'autre des abords extérieurs de chaque chaussée est interdite.
- En agglomération, toute publicité doit être conforme à la réglementation.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Biard – Mignaloux-Beauvoir – Migné-Auxances - Montamisé - Poitiers

- Liaison Nord - arrêté préfectoral du 7 février 1984

Communes de Biard – Poitiers

- Rocade Ouest

Commune de Migné-Auxances

- RN 147 - contournement de Migné - arrêté préfectoral du 2 janvier 1989

Commune de Fontaine le Comte

- Route Nationale 10 (de la bretelle Sud de l'autoroute A10 au Sud du département) classée route express par décret du 4 août 1977

Services responsables

- Direction Départementale des Territoires DDT 20 rue de la Providence BP 523 – 86 020 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

I 3 – Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz (MAJ6-R5)

Textes législatifs de base.

- Code de l'environnement – articles L.555-16, R.555-30 et R555-31
- Code de l'urbanisme – articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16
- Code de la construction et de l'habitation R.122-22 et R.123-46
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du Livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Arrêtés préfectoraux du 31 mars 2016 n°2016-DRCLAJ/BUPPE-082 (commune de Buxerolles), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-082 (commune de Buxerolles), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-085 (commune de Chasseneuil-du-Poitou), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-100 (commune de Mignaloux-Beauvoir), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-101 (commune de Migné-Auxances), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-102 (commune de Montamisé), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-110 (commune de Poitiers), n°2016-DRCLAJ/BUPPE-113 (commune de Saint-Benoît).

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

En application de l'article R555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (dites **SUP1, SUP2 et SUP3**) sont instituées dans les zones d'effet générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ.

Seules les distances majorantes, correspondantes aux servitudes SUP1 sont reproduites dans la cartographie annexe des arrêtés préfectoraux. La localisation exacte de la canalisation de transport de gaz enterrée, permettant de déterminer précisément les zones de servitudes, est de la responsabilité de GRTGAZ.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

La servitude SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement. La délivrance d'un permis de

construire est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement. Cette analyse est exigée pour :

- les établissements recevant du public de plus de 100 personnes,
- les immeubles de grande hauteur.

L'analyse de compatibilité doit être établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

La servitude SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement. Sont interdits :

- l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 300 personnes,
- les immeubles de grande hauteur,

La servitude SUP3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement. Sont interdits :

- l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes,
- les immeubles de grande hauteur,

Services responsables

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- DTT de la Vienne – service prévention des risques et animation territoriale – Unité Risques Majeurs et Crises – 20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 Poitiers cedex
- GRTGaz – Immeuble BORA – 6 rue Raoul Nordling – 92227 BOIS COLOMBES

COMMUNE DE BUXEROLLES.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN200-1987-Buxerolles-Buxerolles Le Sentier	100	67,7	25	5	5
DN200-1987-Buxerolles-Buxerolles Le Sentier	200	67,7	55	5	5
DN80-1996-2002-BRT Migné-Auxances	80	67,7	15	5	5
DN200-1962-Mignaloux-Beauvoir Truchon - Naintré	100	67,7	25	5	5
DN200-2000-Mignaloux-Beauvoir – Buxerolles	50	67,7	15	5	5
DN200-2000-Mignaloux-Beauvoir - Buxerolles	200	67,7	55	5	5
Installations annexes	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m à partir de l'installation		
			SUP1	SUP2	SUP3
Buxerolles Le Sentier (livraison)			30	6	6
Buxerolles (sectionnement)			35	6	6

En complément, les installations suivantes ne traversent pas la commune, mais présentent des zones d'effet atteignant cette dernière.

- DN80-1984-BRT Chasseneuil-du-Poitou CI / DN80 / SUP1 = 15 m / SUP2 = 5 m / SUP3 = 5 m
- DN100-1999-BRT Poitiers CI / DN100 / SUP1 = 25 m / SUP2 = 5 m / SUP3 = 5 m
- Livraison Poitiers CI / SUP1 = 35 m / SUP 2 = 6 m / SUP 3 = 6m

COMMUNE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN80-1984-BRT Chasseneuil-du-Poitou CI	80	67,7	15	5	5
DN80-1996-2002-BRT Migné-Auxances	80	67,7	25	5	5
DN80-1996-2002-BRT Migné-Auxances Antenne Michelin Pré-détente	80	67,7	15	5	5
DN200-1962-Mignaloux-Beauvoir Truchon - Naintré Antenne de Châtellerault*	100	67,7	25	5	5
DN80-1986-BRT Chasseneuil-du-Poitou	80	67,7	15	5	5

Installations annexes	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m à partir de l'installation		
			SUP1	SUP2	SUP3
Chasseneuil-du-Poitou CI (sectionnement et livraison)			35	6	6
Chasseneuil-du-Poitou (livraison)			35	6	6

COMMUNE DE MIGNALOUX-BEAUVOIR.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1961 - Chauvigny Fondu – Mignaloux-Beauvoir Truchon	100	67,7	25	5	5
DN100-1962 – Mignaloux-Beauvoir – Truchon - Naintré	100	67,7	25	5	5
DN150-1972 - Chauvigny Fondu – Mignaloux-Beauvoir Truchon	80	67,7	45	5	5
DN200-1987 - Mignaloux-Beauvoir Truchon – Poitiers Rocade	200	25	25	5	5
DN200-1987 - Mignaloux-Beauvoir Truchon – Poitiers Rocade	200	25	25	5	5
DN200-2000 - Mignaloux-Beauvoir - Buxerolles	200	67,7	55	5	5
DN300-2001 – Chauvigny Fondu – Mignaloux-Beauvoir	300	67,7	95	5	5
DN80-2000-BRT Mignaloux-Beauvoir - Brazoux	80	67,7	15	5	5
DN80-2000-BRT Mignaloux-Beauvoir - Brazoux	100	67,7	25	5	5
Installations annexes	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m à partir de l'installation		
			SUP1	SUP2	SUP3
Mignaloux-Beauvoir - Sectionnement			50	6	6
Mignaloux-Beauvoir Brazoux – Livraison / sectionnement			35	6	6
Mignaloux-Beauvoir Truchon - Sectionnement			35	6	6

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN80-1996-2002-BRT Migné-Auxances	80	67,7	15	5	5
Installations annexes	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m à partir de l'installation		
			SUP1	SUP2	SUP3
Migné-Auxances – Livraison / sectionnement			35	6	6

COMMUNE DE MONTAMISE.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1962 – Mignaloux-Beauvoir Truchon - Naintré	100	67,7	25	5	5
DN80-1984-BRT Chasseneuil-du-Poitou CI	80	67,7	15	5	5
DN80-2000-BRT-Montamisé	50	67,7	15	5	5
DN80-2000-BRT-Montamisé	80	67,7	15	5	5

COMMUNE DE POITIERS.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1962 – Mignaloux-Beauvoir – Truchon - Naintré	100	67,7	25	5	5
DN100-1999 – BRT Poitiers CI	100	67,7	25	5	5
DN200-1987 - Mignaloux-Beauvoir Truchon – Poitiers Rocade	200	25	25	5	5
DN200-2000 - Mignaloux-Beauvoir - Buxerolles	200	67,7	55	5	5
DN80-1996-2002-BRT Migné-Auxances	80	67,7	15	5	5

COMMUNE DE SAINT-BENOIT.

Canalisation	Diamètre en mm	PMS en bar	Distance en m de part et d'autre de la canalisation		
			SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1961 – Chauvigny Fondu Mignaloux-Beauvoir – Truchon	100	67,7	25	5	5
DN150-1972 – Chauvigny Fondu Mignaloux-Beauvoir – Truchon	150	67,7	45	5	5
DN200-1987 - Mignaloux-Beauvoir Truchon – Poitiers Rocade	200	25	25	5	5

En complément, les installations suivantes ne traversent pas la commune, mais présentent une zone d'effet atteignant cette dernière.

- DN200-1987-Mignaloux-Beauvoir Truchon – Poitiers Rocade / DN200 / SUP1 = 25 m / SUP2 = 5 m / SUP3 = 5 m
- Livraison / sectionnement - Poitiers CI - SUP1 = 35 m / SUP2 = 6 m / SUP3 = 6 m

Communauté d'agglomération de Poitiers

I 4 – Protection des canalisations de transport d'énergie électrique

Textes législatifs de base.

- Loi du 15 juin 1906 (art 12) modifiée,
- Décrets du 6 octobre 1967 et du 15 octobre 1985.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

L'exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.

Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de construction d'immeuble ou de clôture..., à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés par lettre recommandée à l'entreprise exploitante au moins un mois à l'avance.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Lignes Moyenne Tension 20Kv de la R.S.I.E.D.V

Lignes Moyenne Tension d'EDF

Ces lignes sont, pour des raisons de lisibilité, reportées sur un plan format A0 indépendant

Commune de BIARD

Lignes haute tension 90 KV

Commune de BUXEROLLES

Lignes haute tension 90 KV (Bonneau-Poitiers / Bonneau-Chaumont / Chaumont-Chauvigny)

Lignes très haute tension 225 KV (Bonneau-Airvault / Bonneau-Orangerie)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (Poitiers-Eguzon)

Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU

Lignes haute tension 90 KV (Bonneau-Poitiers/Bonneau-Chaumont/Chaumont-Chauvigny/Chaumont-Orangerie)

Lignes très haute tension 225 KV (Bonneau - Poitiers / Chinon)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (Poitiers-Eguzon)

Commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR

Lignes haute tension 90 KV (Bonneau-Poitiers / La Planche-Poitiers)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Commune de MIGNE-AUXANCES

Lignes haute tension 90 KV

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Commune de MONTAMISE

Lignes haute tension 90 KV (Chaumont-Chauvigny / Chaumont-Orangerie)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (Poitiers-Eguzon)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Commune de POITIERS

Lignes haute tension 90 KV (Bonneau-Poitiers)

Ligne très haute tension 225 KV (Bonneau-Poitiers/Orangerie)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Commune de SAINT-BENOIT

Lignes haute tension 90 KV (La Planche-Poitiers)

Lignes haute tension S.N.C.F 90 KV (St Pierre des Corps-Pessac)

Services responsables

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Risques Technologiques et Naturels - 15 rue Arthur Ranc BP 60539 – 86020 Poitiers cedex.

POUR LES LIGNES S.N.C.F :

- SCNF – Direction de l'Ingénierie – Département des Installations Fixes de Traction Electrique – 162 rue du Faubourg St Martin - 75475 PARIS Cedex 10

Communauté d'agglomération de Poitiers

I 6 – Protection des mines et carrières

Textes législatifs de base.

- Code minier : art 71, 71-1 à 71-6, 72, 73 et 109
- Décret du 29 octobre 1970

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents chargés de la surveillance et de l'entretien des matériels.

Les propriétaires sont tenus de laisser le titulaire de l'autorisation préfectorale occuper les terrains autorisés

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Commune de Migné-Auxances

Les Coteaux et Hauts de Planterie - société de carrière de Belle Roche - Arrêté Préfectoral du 5 décembre 1986.

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

"Bonnillet" - société Rocamat - Arrêté Préfectoral du 27 décembre 1976.

Services responsables

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Risques Technologiques et Naturels - RUE DE LA GOELETTE - GRAND LARGE II- 86280 SAINT BENOIT

Communauté d'agglomération de Poitiers

INT 1 – Protection autour des cimetières.

Textes législatifs de base.

- Code Général des Collectivités Territoriales : art. L.2223-1 et suivants – R.2223-1 et suivants.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Ces servitudes sont des servitudes de voisinage.

Ces servitudes, qui s'étendent sur un rayon de 100 mètres autour de la limite des cimetières sur les terrains non bâtis, ont pour objet non seulement de garantir la salubrité publique, mais de ménager aussi une zone de terrain libre pour un éventuel agrandissement.

Ces servitudes s'appliquent hors des communes urbaines (dont la population agglomérée compte plus de 2.000 habitants) et des périmètres d'agglomération.

En application de l'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales,

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation,
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

BERUGES : 1 cimetière communal avec extension autorisée le 24/04/1985. Prescriptions hydrogéologiques liées à l'extension :

- Construction d'habitation autorisée à 35 m.
- Interdiction de creuser des puits dans une aire de 200 m au droit du cimetière.

BIARD : 1 cimetière

FONTAINE LE COMTE : 1 cimetière

MONTAMISE : 1 cimetière

VOUNEUIL SOUS BIARD : 1 cimetière

Services responsables

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- PREFECTURE DE LA VIENNE - DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Communauté d'agglomération de Poitiers

JS 1 - Protection des installations sportives

Textes législatifs de base.

- Loi n ° 84-610 du 16 juillet 1984
- Décret n ° 86-684 du 14 mars 1986

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Interdiction pour tout propriétaire d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public, de supprimer tout ou partie dudit équipement ou de modifier son affectation à moins d'en obtenir l'autorisation de la ou des personnes ayant participé au financement.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Terrains de sports.

Commune de Fontaine-le-Comte :

Stades et tennis

Commune de Poitiers

Centre Départemental de Tennis - Avenue Jacques Cœur.

Commune de Vouneuil-sous-Biard

Stades des Arches

Stade du bourg

La DRDJS a entrepris l'inventaire des installations sportives concernées par la servitude JS1.

A l'issue de ce travail, cette servitude sera actualisée.

Services responsables

- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
- DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – 14 Boulevard Chasseigne - BP 555 - 86020 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

PM 1 – Protection contre les risques naturels prévisibles (MAJ5-R5/MAJ7-R5)

Textes législatifs de base.

- Loi du juillet 1982, du 22 juillet 1987 et du 02 février 1995
- Décrets du 3 mai 1984 et du 12 octobre 1995

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols est réglementé, quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur des périmètres délimités pour les risques : " éboulements de falaise ", " glissements de terrains ", « cavités » et " inondation ".

Il convient d'autre part de se reporter aux Plans de Prévention des Risques (PPR) de la vallée du Clain et à l'Atlas des zones inondables de la vallée de la Boivre annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Poitiers - Buxerolles - Chasseneuil-du-Poitou - Migné-Auxances - Saint-Benoît

PPR inondation de la vallée du Clain approuvé le 01/09/2015.

PPR mouvement de terrain de la vallée du Clain approuvé le 22/01/2018.

Services responsables

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) - 14 Boulevard Chasseigne - 86000 Poitiers
- Direction Départementale des Territoires DDT 20 rue de la Providence BP 523 – 86 020 Poitiers Cedex PREFECTURE (Service de la Protection Civile) - 7 Place Aristide Briand - 86021 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

PM 2 – Installations classées

Textes législatifs de base.

- Loi du 19 juillet 1976, du 22 juillet 1987
- Décrets du 21 septembre 1977, du 14 novembre 1989

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Possibilité pour l'administration de procéder à la démolition ou d'imposer l'abandon des constructions édifiées postérieurement à l'institution des servitudes et non conformes aux obligations qui en résultent.

Possibilité pour l'administration de limiter ou d'interdire le droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Possibilité pour l'administration de limiter les effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

Obligation pour le propriétaire de respecter les prescriptions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de construire et tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions et concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques.

Interdiction pour le propriétaire, suivant les zones concernées, d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Commune de Poitiers

Arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-256 du 30 juillet 2008 - Route la Casette – ancien site de stockage d'hydrocarbures.

- Utilisation des terrains doit être compatible avec la présence de terres présentant des teneurs résiduelles en hydrocarbure.
- Usage sensible interdit (écoles, immeubles...) et agriculture interdite.

Commune de Chasseneuil-du-Poitou (MAJ6-R5)

Porté à connaissance complémentaire de l'Etat du 8 décembre 2010 en application des articles R111-2 et R111-3 du code de l'urbanisme - Site SHELL/SCI KUNWALDT : dépôt d'hydrocarbure et déparaffinage – restrictions d'usages. Etat des terrains permettant l'usage de type parking, activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires avec ou sans accueil du public, espaces verts, réseaux routiers. Tous les projets d'implantation devront veiller à limiter au strict minimum les travaux de terrassement et d'affouillement rendus nécessaires par ces projets.

Commune de Saint-Benoît

QUADRIPACK : fabrication de produits d'entretien ménagers et de traitement pour le jardin.

Déclassement Seuil haut par arrêté préfectoral depuis janvier 2010 – SEVESO Seuil-bas

Déclassement Seuil Bas par arrêté préfectoral depuis novembre 2011 – Régime d'autorisation.

Services responsables

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Risques Technologiques et Naturels - 15 rue Arthur Ranc BP 60539 – 86020 Poitiers cedex.
- Direction Départementale des Territoires DDT - 20 rue de la Providence BP 523 – 86 020 Poitiers Cedex
- PREFECTURE (Service de la Protection Civile) - 7 Place Aristide Briand - 86021 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

PM3 – PPRT – Plan de prévention des risques technologiques (modification M1-R5)

Textes législatifs de base.

- Code de l'environnement art L515-15

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

L'Etat élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en oeuvre.

Lorsqu'une demande d'autorisation concerne une installation classée à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Ces servitudes comportent, en tant que de besoin :

- La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- La subordination des autorisations de construire au respect de prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques ;
- La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

Elles tiennent compte de la nature et de l'intensité des risques encourus et peuvent, dans un même périmètre, s'appliquer de façon modulée suivant les zones concernées. Elles ne peuvent contraindre à la démolition ou à l'abandon de constructions existantes édifiées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avant l'institution des dites servitudes.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou

PPRT approuvé par arrêté préfectoral n°2011-PC-022 du 23 mars 2011 relatif à l'établissement PICOTY – Zone d'activité des Temps Moderne.

Sont repris en annexe du PLU de Grand Poitiers dans la pièce 10-5 :

- le règlement approuvé du Plan de prévention des risques technologiques ;
- le zonage réglementaire approuvé du Plan de prévention des risques technologiques.

Services responsables

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL) – Service Risques Technologiques et Naturels -15 rue Arthur Ranc BP 60539 – 86020 Poitiers cedex.

Communauté d'agglomération de Poitiers

P.T 1 - Protection des transmissions radioélectriques – protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception.

Textes législatifs de base.

- Décret du 27 juillet 1998.
- Code des Postes et Télécommunications article L 57-1 à L 62-1 et R 27 à R 39

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

A- Prérogatives de la puissance publique

- Prérogatives exercées directement par la puissance publique
 - Possibilité pour l'Etat en cas de refus des propriétaires, de procéder d'office et à ses frais aux investigations nécessaires à l'enquête (L 58 du code des Postes et Télécommunications)
- Obligations de faire imposées au propriétaire
 - Obligation pour les propriétaires et usagers d'une installation électrique produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception de se conformer aux dispositions qui leur seront imposées par l'administration pour faire cesser le trouble (investigations des installations, modifications et maintien en bon état desdites installations), conformément aux dispositions de l'article L 61 du code des Postes et Télécommunications.

B- Limitation au droit d'utiliser le sol

- Obligations passives
 - Interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre (article R 30 du codes des P. et T.)
 - Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre (article R 30 du code des P. et T)
- Droits résiduels du propriétaire
 - Possibilité pour les propriétaires de mettre en service des installations électriques sous les conditions mentionnées ci-dessous :
 - obligation pour l'établissement d'installations nouvelles (dans des bâtiments existants ou en projet), de se conformer aux servitudes établies pour la zone,
 - lors de la transmission des demandes de permis de construire, le Ministre exploitant le centre peut donner une réponse défavorable ou assortir son accord de restrictions quant à l'utilisation de

certaines appareils ou installations électriques. Il appartient au pétitionnaire de modifier son projet en ce sens, ou d'assortir les installations de dispositions susceptibles d'éviter les troubles,

- obligation d'obtenir l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre, pour la mise en service de matériel électrique susceptible de causer des perturbations et pour les modifications audit matériel (article R 30 du code des P. et T),
- obligation d'obtenir l'autorisation préalable à la mise ne exploitation de toute installation figurant sur une liste interministérielle (article L 60 du code des P. et T).

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

PT1 2 860 194 03 inhérente au Quartier d'Aboville,

- instituée par le décret du 15 janvier 1979 et gérée par l'établissement du génie de Limoges Poitiers, Buxerolles, Mignaloux Beauvoir, Montamisé, Saint Benoît : station Hertzienne Croix Galipeau,

- Décret : 08/06/1989.

Poitiers, Biard, Vouneuil sous Biard : Aérodrome de Poitiers-Biard,

- Décret : 27/07/1998

Services responsables

Premier Ministre (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement. des contrôles radioélectriques, CNES)

Ministères de la Défense, de l'Intérieur, de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, de la Culture

FRANCE TELECOM : URR POITOU CHARENTES – Département Ingénierie Gestion des Affaires / GIE – BP 769 30 rue Salvador Allende – 86030 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

P.T2 - Protection des transmissions radioélectriques – protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception

Textes législatifs de base.

- Code des Postes et Télécommunications : articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R 26

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

A- Prérogatives de la puissance publique

- Prérogatives exercée directement par la puissance publique
 - Droit pour l'Etat de procéder à l'expropriation des immeubles par nature pour lesquels aucun accord amiable n'est intervenu quant à leur modification ou leur suppression, et ce, dans toutes les zones et le secteur de dégagement
- Obligations de faire imposées au propriétaire
 - Obligations pour les propriétaires dans toutes les zones et dans le secteur de dégagement de procéder si nécessaire à la modification ou à la suppression des bâtiments constituant des immeubles par nature aux termes des articles 518 et 519 du code civil
 - Obligations pour les propriétaires dans la zone primaire de dégagement de procéder si nécessaire à la suppression des excavations artificielles, des ouvrages métalliques fixes ou mobiles, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature

B- Limitation au droit d'utiliser le sol

- Obligations passives
 - Interdiction dans la zone primaire de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature, ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité aéronautique et les centres radiogoniométriques)
 - Limitation dans les primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement de la hauteur des obstacles. En général le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes fixées par le plan qui lui est annexé
 - Interdiction dans la zone spécial de dégagement de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens émission ou de réception sans, cependant, que la limitation imposée puisse être inférieure à 25 mètres (article R 23 du code des Postes et Télécommunications)
- Droits résiduels du propriétaire

- Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Ministre ou contrôle du centre
- Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes, ont été expropriés à défaut d'accord amiable, de faire état d'un droit de préemption, si l'Exploitant Public procède à la revente de ces immeubles aménagés

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

PT1 2 860 194 03 inhérente au Quartier d'Aboville,

- instituée par le décret du 15 janvier 1979 et gérée par l'établissement du génie de Limoges Poitiers, Buxerolles, Mignaloux Beauvoir, Montamisé, Saint Benoît : Liaison hertzienne Poitiers Vouillé Passif,

- Décrets : 20/10/1987 et du 02/12/1981.

Poitiers, Biard, Vouneuil sous Biard : Aérodrome de Poitiers-Biard,

- Décret : 20/07/1998

Voir Tableau.

Services responsables

- Premier Ministre (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des contrôles radioélectriques, CNES)
- Ministères de la Défense, de l'Intérieur, de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications, de la Culture
- FRANCE TELECOM : URR POITOU CHARENTES – Département Ingénierie Gestion des Affaires / GIE – BP 769 30 rue Salvador Allende – 86030 Poitiers Cedex

Tableau servitude PT2

Communes	Servitudes PT2	Décret
Béruges	Liaison hertzienne Saint-Martin du Fouilloux-Mignaloux-Beauvoir	
Biard	NEANT	
Buxerolles	Liaison hertzienne Poitiers-Vouillé (tronçon Poitiers-Vouillé Passif)	02/10/1987
Chasseneuil du Poitou	NEANT	
Croutelle	NEANT	
Mignaloux Beauvoir	NEANT	
Migné Auxances	Liaison hertzienne Poitiers-Vouillé (tronçon Poitiers-Vouillé Passif)	02/10/1987
Montamisé	NEANT	
Poitiers	Liaison hertzienne Poitiers-Vouillé (tronçon Poitiers-Vouillé Passif)	02/10/1987
Saint Benoît	NEANT	
Vouneuil sous Biard	Liaison hertzienne Poitiers-Vouillé (tronçon Poitiers-Vouillé Passif)	02/10/1987
Fontaine le Comte	NEANT	

Communauté d'agglomération de Poitiers

P.T3 - Protection des lignes et des installations téléphoniques et télégraphiques

Textes législatifs de base.

- Code des Postes et Télécommunications : articles L 45-1 à L 48 et L 53

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

A- Prérogatives de la puissance publique

- Prérogatives exercées directement par la puissance publique
 - Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs ou des façades donnant sur la voie publique, sur le toit et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif
 - Droit pour l'Etat d'établir des conduits ou supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs et clôtures
- Obligations de faire imposées au propriétaire
 - NEANT

B- Limitation au droit d'utiliser le sol

- Obligations passives
 - Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents de FRANCE TELECOM
- Droits résiduels du propriétaire
 - Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir les services à consulter un mois avant le début des travaux (article L 49 du code des P. et T)
 - Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec FRANCE TELECOM, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes	Servitudes PT3	Arrêté
Poitiers	Câble 4069 Poitiers-Mignaloux II Câble F 414-5/2 Bordeaux-Poitiers (tronçon Melle-Poitiers) Câble 439-05 Paris-Bordeaux (tronçon Jaulnay-Poitiers) Câble en GC Aéroport de Poitiers-Biard (parcelle A 117) Câble en GC ZI République (parcelle ZM 473,476,508) Câble en GC Université des Sciences rue Raoul Follereau	19/11/1971 12/08/1991 En cours d'enregistrement En cours d'enregistrement En cours d'enregistrement En cours d'enregistrement
Béruges	Câble D495 - Poitiers-Niort	
Biard	Câble en GC Aéroport de Poitiers-Biard (parcelle AC 192)	En cours d'enregistrement
Buxerolles	NEANT	
Chasseneuil du Poitou	Câble F 212-03 Tours-Poitiers (tronçon Châtelleraut-Poitiers)	04/03/1992
Croutelle	NEANT	
Mignaloux Beauvoir	Câble 325-03 Poitiers-Limoges (tronçon Montmorillon-Poitiers) Câble 439-06 Paris-Bordeaux (tronçon Poitiers-Villefagnan) Câble 4032 Poitiers-Mignaloux I Câble 4069 Poitiers-Mignaloux II Câble de distribution GC Les Touches (parcelles B 124, 123)	03/02/1972 23/07/1981 13/01/1967 19/11/1971 En cours d'enregistrement
Migné Auxances	Câble 1446 Poitiers-Vouillé Câble F 436-01 Poitiers-Niort Câble 439-05 Paris-Bordeaux (tronçon Jaulnay-Poitiers) Câble F 477-00 Poitiers-Loudun-Thouars Câble 506-01 Bressuire-Poitiers Câble 503-03 Nantes-Poitiers Carrefour CD 30 et RN 149 Déclassmeent Domaine Public	19/11/1971 10/10/1996 03/03/1981 08/09/1976 et 20/07/1978 27/01/1982 27/01/1982 En cours d'enregistrement
Montamisé	NEANT	
Saint Benoît	Câble F 414-5/2 Bordeaux-Poitiers (tronçon Melle-Poitiers) Câble 439-06 Paris-Bordeaux (tronçon Poitiers-Villefagnan)	12/08/1991 23/07/1981
Vouneuil sous Biard	Câble F 477-00 Melle-Poitiers Câble 503-03 Nantes-Poitiers Câble 506-01 Bressuire-Poitiers	12/08/1991 27/01/1982 27/01/1982
Fontaine le Comte	Câble F 206-06 Nantes-Poitiers Câble F 414-5/2 Bordeaux -Poitiers (tronçon Melle-Poitiers)	28/07/1989 12/08/1991

Services responsables

Ministères de la Défense, de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications

FRANCE TELECOM : URR POITOU CHARENTES – Département Ingénierie Gestion des Affaires / GIE – BP 769 30 rue Salvador Allende – 86030 Poitiers Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

T.1 - Protection des lignes de chemin de fer

Textes législatifs de base.

- Loi du 15 Juillet 1845,
- Loi du 29 Décembre 1892,
- Décret Loi du 30 octobre 1935,
- Décret n°59-962 du 31 juillet 1959
- Décret du 14 mars 1964
- Décret du 10 juin 1969
- Décret du 22 mars 1942 et du 7 mai 1980,
- Code minier : art. 84 et 107,
- Code forestier : art. L 322-3 et L 322-4.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Avant tous travaux de construction, le riverain doit demander la délivrance de son alignement.

Les riverains d'un passage à niveau doivent supporter les servitudes de visibilité.

Il est interdit aux riverains :

- de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture à moins de 2 mètres de l'alignement,
- de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres,
- d'établir à moins de 5 mètres aucun dépôt pouvant être projeté sur la voie,
- d'établir à moins de 20 mètres aucun dépôt de matière inflammables et des couvertures en chaume
- de pratiquer des excavations quand la plate-forme se trouve en remblai de plus de 3 mètres au dessus du terrain naturel,
- de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie,
- de laisser subsister toutes installations lumineuses pouvant créer un danger pour la circulation.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Commune de BUXEROLLES

Ligne SNCF Paris-Bordeaux – n° 570 000

Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU

Ligne SNCF Paris-Bordeaux – n° 570 000

Ligne SNCF Poitiers-Arcay – n° 574 000

Commune de FONTAINE LE COMTE

Ligne SNCF Poitiers-La Rochelle – n° 538 000

Commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR

Ligne Poitiers - Le Blanc (Limoges) – n° 601 000

Ligne Mignaloux - Bersac – n° 604 000

Commune de MIGNE-AUXANCES

Ligne SNCF Paris-Bordeaux – n° 570 000

Ligne SNCF Poitiers-Arcay – n° 574 000

Commune de SAINT-BENOIT

Lignes SNCF Paris-Bordeaux – n° 570 000

Ligne SNCF Poitiers-La Rochelle – n° 538 000

Ligne Poitiers - Le Blanc – n° 601 000

Commune de POITIERS

Ligne Paris-Bordeaux – n° 570 000

Les tunnels de Poitiers et de Saint-Benoît.

Pour la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au dessus et au voisinage de ces ouvrages une zone sensible. La SNCF doit être consultée au préalable pour toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité des sols au dessus des dits tunnels. La largeur de la zone sensible appelée zone T est calculée de la manière suivante :

Largeur de la zone sensible centrée sur l'axe du tunnel= 7 fois la largeur de l'ouvrage.

Services responsables

MINISTERE DES TRANSPORTS – Direction Générale des transport intérieurs – Direction des transports terrestres

DIRECTION S.N.C.F BORDEAUX – 54 bis rue A. St Germain – 33077 Bordeaux Cedex

Communauté d'agglomération de Poitiers

T.5 – Protection de la circulation aérienne – servitude de dégagement

Textes législatifs de base.

- Arrêté du 04 août 1983.
- Code de l'aviation civile : art L 281-1 à L 281-4, R 241-1, D 242-1 à D 242-14.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Toutes constructions d'obstacles fixes susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne sont interdites.

Ces obstacles doivent demeurer à 15 mètres au dessous de la cote fixée par le plan de dégagement et obtenir pour leur établissement l'autorisation de l'administration.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune.

Communes de Biard - Buxerolles – Chasseneuil-du-Poitou – Fontaine-le-Comte - Migné-Auxances - Poitiers – Vouneuil-sous-Biard

Aérodrome de Poitiers-Biard : arrêté ministériel du 4 août 1983.

Services responsables

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA DEFENSE

- DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-OUEST - BP 116 - 33705 MERIGNAC
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 20 RUE DE LA PROVIDENCE - BP 523 – 86020 POITIERS.

Surfaces et obstacles

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France.

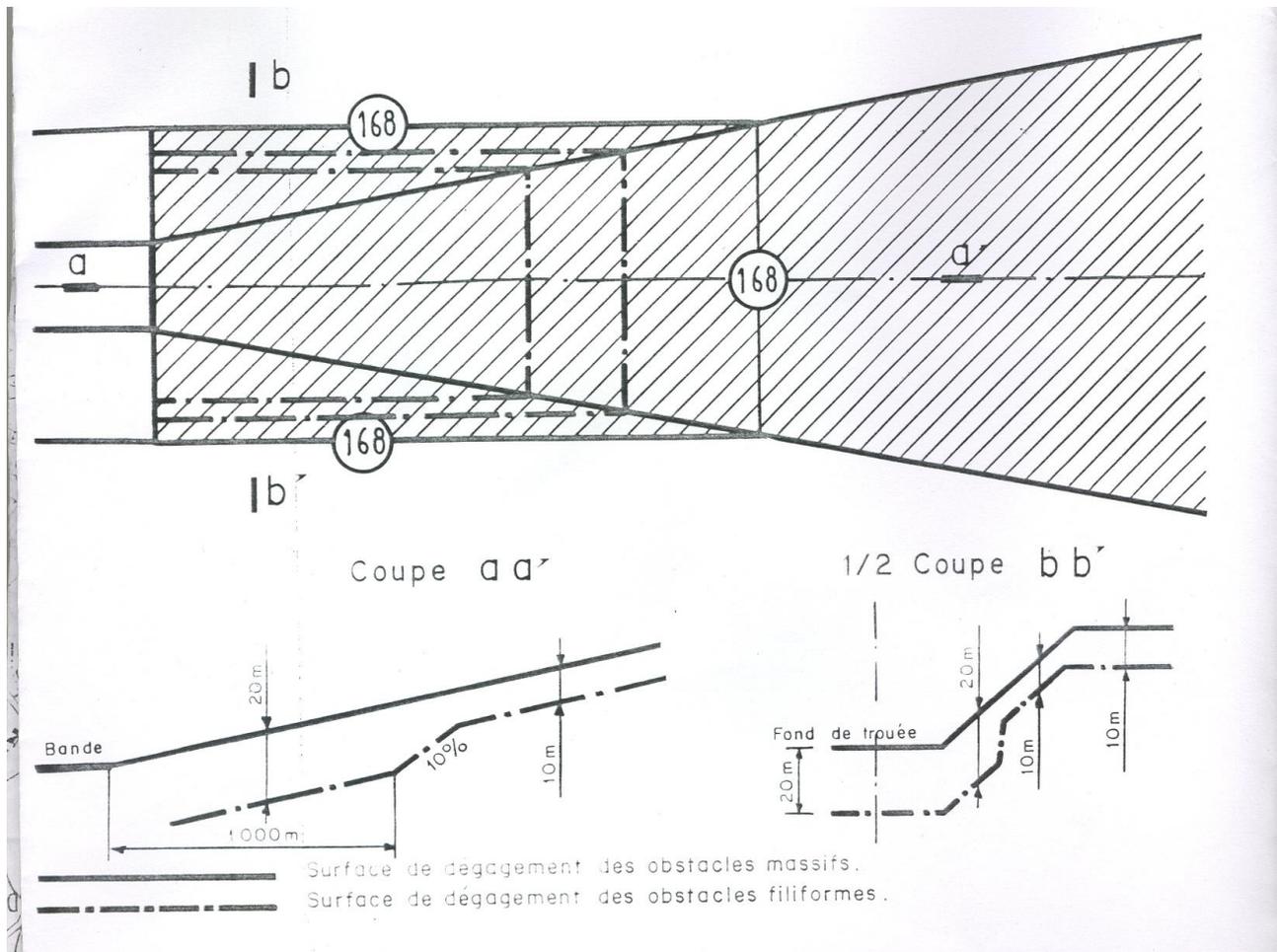
Niveau moyen de l'aérodrome : 123 mètres (cote NGF).

Pour les obstacles minces (pylônes, cheminées, ...) non balisés, les cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Les caténaires des lignes ferrées sont assimilés à des obstacles minces non balisés.

Pour les obstacles filiformes (lignes électriques et PTT, câbles de toute nature, ...) balisés ou non, ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres. Cette marge de 10 mètres est portée à 20 mètres sur les 1.000 premiers mètres de la trouée (voir croquis).

Les marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont :

- défilés par des obstacles massifs,
- situés sous les servitudes particulières définies ci-après.

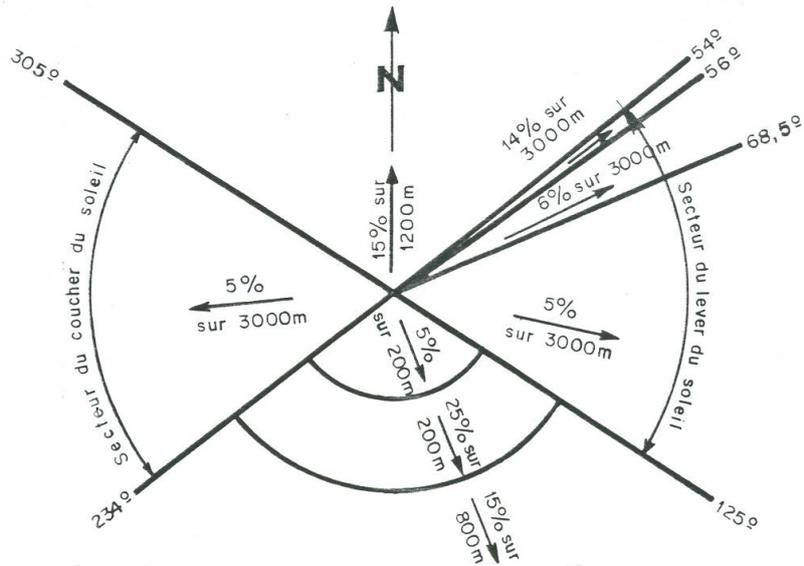


TROUÉE (Zone couverte de hachures)

Servitudes particulières

A – Héliographe :

$x = 444646,79 - y = 178071,47 - z = 118,95\text{m N.G.F}$

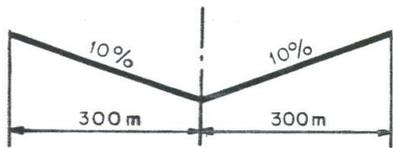


B - Pylône anémométrique

X = 444 595 , 95
 Y = 177 986 , 45
 Z = 118,47m N.G.F.

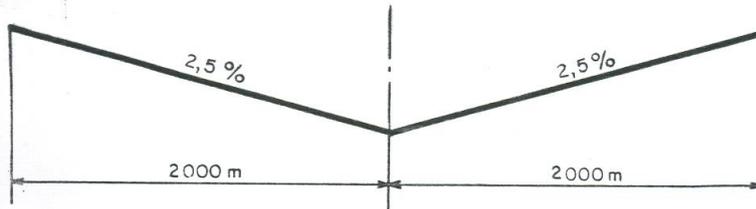
C - Parc aux instruments

Z = 116,93m N.G.F.

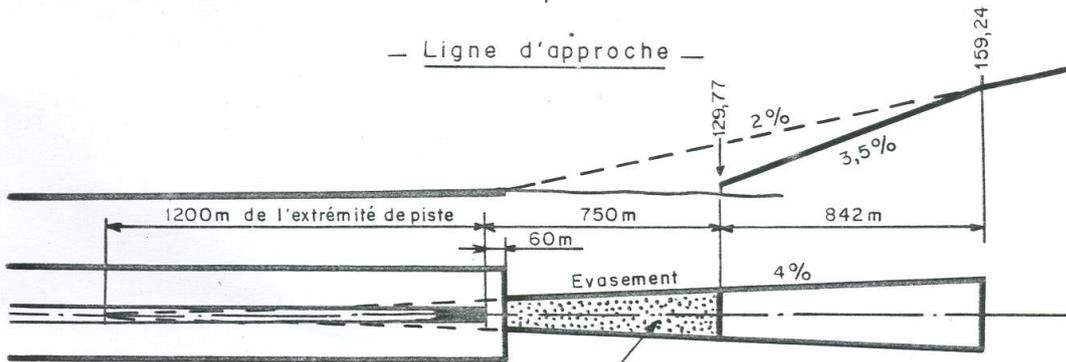


D - Phare d'identification

Z = 133,96m N.G.F.



- Ligne d'approche -



Zone où la hauteur des obstacles est limitée à 0,50 mètre au-dessous de la ligne des feux.

Communauté d'agglomération de Poitiers

Périmètres archéologiques

Textes législatifs de base.

Le décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Les lois n°2004-084 du 9 août 2004 et n° 2003-707 relatives à l'archéologie préventive du 1er août 2003 qui modifient la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001.

Les arrêtés préfectoraux n° 05.86.085 (commune de Mignaloux-Beauvoir), 05.86.086 (commune de Fontaine le Comte), 05.86.087 (commune de Montamisé), 05.86.088 (commune de Migné-Auxances), 05.86.089 (commune de Vouneuil-sous-Biard), 05.86.090 (commune de Buxerolles), 05.86.091 (commune de Saint Benoît), 05.86.092 (commune de Biard), 05.86.093 (commune de Poitiers), 05.86.094 (commune de Chasseneuil du Poitou), définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Poitiers

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

La DRAC doit être consultée sur les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisations de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté et informée de tous les avants-projets (parkings, écoles, aménagements d'espace public, constructions d'immeubles, ...) et du programme annuel des travaux de voirie.

Services responsables

Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Régional de l'Archéologie - Hôtel de Rochefort - 102 Grand'rue - 86000 POITIERS

Communauté d'agglomération de Poitiers

Protection autour de la maison d'arrêt.

Textes législatifs de base.

- Circulaire n° 74-91 du 22 mai 1974

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans un rayon de 6 mètres autour de l'enceinte :

- interdiction de construire ou de planter des arbres à haute tige

Dans un rayon de 50 mètres de l'enceinte :

- limitation de la hauteur des immeubles à R + 2 ou à 11 mètres pour les locaux industriels,
- interdiction de percer des ouvertures dans les murs pignons et façades donnant vers le mur d'enceinte.

Adresses et actes instituant la servitude

Maison d'arrêt de la Pierre Levée (Poitiers). Se reporter au règlement de zone U2s

Services responsables

- Services Judiciaires – Cour d'Appel de Poitiers – 86020 Poitiers Cedex.